# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE_2018_031

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2018

| | |
|---|---|
| Nombre | |
| de Conseillers en exercice | 13 |
| de Présents | 10 |
| de Votants | 12 |

L'an deux mille dix-huit et le quinze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

**OBJET :**

**VERSEMENT FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2018**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry
Absents :
Excusés : Christophe PEREZ
Procuration de : BERTIN Patrick par AILHAUD-BLANC Régine, NÉEL-DELAFOSSE Gérard par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Georges MARTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2018

Madame le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement, instauré par la Loi du 31/05/1990 (Loi Besson) permet d'accorder aux personnes percevant des revenus modeste des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges.
Dans notre département l'augmentation de la précarité, ainsi que la part croissante des dépenses consacrées au logement en font un dispositif d'aide indispensable et fortement sollicité.

En 2017, 2 150 personnes ont fait une demande d'aide auprès de ce fonds.
La commune avait effectué un versement pour 491.05 €.

La participation pour l'année 2018 s'élève à 0.61€ par habitant soit un montant de :
820 habitants X 0.61 € = 500.20 €

Madame le Maire propose d'effectuer cette année encore ce versement afin de conforter les actions entreprises en faveur de la solidarité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi du 31 mai 1990 (loi BESSON)
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE de verser une participation de 500.20 € pour l'année 2018 auprès de la caisse d'allocations familiales gestionnaire du FSL.

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 16/05/2018
004-210400479-20180515-DE_2018_031-DE

**POUR :12** **ABSTENTION :0** **CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

MAIRIE DE CHAMPTERCIER
Alpes de Haute-Provence

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

MAIRIE DE CHAMPTERCIER
Alpes de Haute-Provence

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 16/05/2018
004-210400479-20180515-DE_2018_031-DE